

Monsieur Condomines souhaite savoir si le montant de la vacation des diplômés d'Etat est un taux horaire puisqu'il trouve ce montant élevé. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'un taux horaire, puisque répondant au recrutement de personnel diplômé. Cependant, cette notion est restée présente à titre prévisionnel dans le tableau bien qu'il n'y ait plus de personnel rémunéré sur ces bases.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe A2DM évoque les points suivants :

1- Evolution des statuts du SIM : il est souhaité connaître les facteurs qui motivent une évolution des statuts du syndicat, savoir si ces statuts feront l'objet d'une délibération au conseil municipal, et connaître l'état d'avancement de la procédure.

Réponse de Mr le Maire : La ville de Saint Bonnet de Mure finance la quasi-totalité des infrastructures sportives desservant les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, y compris les charges de fonctionnement. Le Maire de Saint Laurent de Mure a conscience de ce déséquilibre et a donné son accord pour une nouvelle répartition des charges, en passant par le SIM, ce qui nécessite une modification des statuts du syndicat.

Comme vous le savez, le syndicat est composé à parité de membres des 2 communes, et les délibérations prises en son sein. Ces délibérations sont transmises par la suite au contrôle de légalité préfectoral et deviennent effectives. L'article L5211-17 du code général des collectivités locales indique que des transferts de compétence font l'objet d'une délibération du syndicat, ainsi que des conseils municipaux respectifs dans un délai de 3 mois. Il est également précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des collectivités est réputée favorable.

Enfin, pour clore cette question sur l'état d'avancement du dossier, un cabinet d'avocat est en charge d'une étude sur les diverses possibilités juridiques pour opérer ces transferts de charge. A ce jour, nous sommes en attente de sa réponse définitive (probablement sous 15 jours). En conséquence, aucune décision ne peut être actée pour l'heure.

2- Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) : Il est souhaité connaître la nature exacte du projet, le montage juridique et financier, le rôle des différents acteurs, le site pressenti, ainsi que la nature de la commission qui évoquera ce sujet.

Réponse de Mr le Maire : Je vous avais indiqué lors du dernier conseil municipal du 25 mars 2021 que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire est un projet privé. Des professionnels de santé se sont réunis et ont pour objectif de travailler ensemble, et ainsi offrir aux muros une meilleure offre de soins. Il est rappelé que des professionnels de santé sont partis à la retraite ces dernières années, et qu'il devient difficile de mobiliser ces professionnels. Comme tout projet privé, le financement est privé. La Municipalité suit de près ce projet, et se définit comme « facilitateur » (mise en relation avec des opérateurs, transmission de contacts pour des recherches de subvention, ...). Un premier projet situé 60-62 avenue Charles de Gaulle n'a pu aboutir faute d'accord financier entre les parties. Un autre projet est en gestation sur un éventuel immeuble entre les 38 et 32 avenue Charles de Gaulle. La ville est en attente de réponse des services de France Domaine.

3- Amélioration de la transparence de l'action municipale : Le groupe A2DM demande la mise en place du rapport des actes accomplis dans le cadre des délégations octroyées au Maire en début de mandat, en application du règlement intérieur. Ce rapport doit être fait à chaque conseil municipal.

Réponse de Mr le Maire : Cette formalité administrative est traditionnellement accomplie 1 fois par semestre, avant les vacances d'été et en fin d'année civile. Il est effectivement prévu de présenter ces divers actes lors du conseil du 1^{er} juillet prochain.

4- Amélioration de la procédure de consultation des documents publics (ex : convention de délégation Léo Lagrange) : Le groupe A2DM demande la mise en place d'une procédure 'normalisée' avec un point d'entrée unique pour la consultation et/ou mise à disposition (sous forme dématérialisée) des documents à caractère public (ex : conventions, marché attribués...) en réponse à une requête d'un citoyen ou d'un élu.

Réponse de Mr le Maire

La procédure de consultation est une procédure réglementaire et reste identique à celle pratiquée depuis de nombreuses années. Toute personne, qui souhaite consulter un document public qui **nécessite un certain temps**, peut le faire sous réserve de prendre rendez-vous. En effet, la personne est plus libre, peut prendre des notes, voire obtenir des réponses de premier rang. En cas de réponse plus complexe, la demande est instruite via les responsables de service.
